

DELIBERATION N° 94/01-09 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/CREATION D'UN W.C. SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE CHARCOT

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Au vu du caractère non exhaustif des annexes de cette circulaire, relatives à l'imputation des biens, sachant que la valeur unitaire du bien est inférieure à 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement, compte-tenu de leur pérennité, des travaux de création d'un W.C. supplémentaire à l'école maternelle Charcot.

La facture concernée est la suivante :

- SAUTROT N° 93 10 11 du 25 Octobre 1993 d'un montant de 6 090, 82 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de maintenir l'imputation budgétaire de cette facture en section d'investissement au compte 903-10-2322

Pg 40/89.